



Indemnité et document de licenciement

Par **Ramillon**, le **25/02/2019** à **20:15**

Bonjour mon mari a été licenciement à la date du 22 février 2019 pour inaptitude physique. Dans le courrier il est bien pressés NOUS TENONS À VOTRE DISPOSITION tout les documents relatifs à votre licenciement ainsi que l'es paiement qui vous don dut. Nous nous somme présentée sur son lieux de travail, mais le patron n'avais rien et veux attendre le 10 mars pour le solder le dut. Est t'il en droit d'attendre cet date alors qu'il a bien pressiser NOUS TENONS À VOTRE DISPOSITION. Merci pour votre réponse .

Par **morobar**, le **26/02/2019** à **08:42**

Bonjour,
Théoriquement l'ensemble de la documentation doit être tenu à disposition le dernier jour de travail effectif.
Au passage ces documents sont qualifiés de "quérables" c'est à dire qu'il faut toujours aller les chercher sur le lieu de travail, ils sont donc toujours tenus à disposition.
Mais comme en pratique c'est impossible, on admet un délai de réalisation par exemple jusqu'au jour habituel de la paie.
Vous ne pouvez donc que :
* saisir la formation en référé du conseil des prudhommes, à condition de démontrer un préjudice. mais le temps de convocation les documents seront en votre possession.
* attendre la remise puis saisir sur le fond le conseil des prudhommes.